

GARDE PRÉVENTIVE

L'EXAMEN MÉDICAL

Elle peut être appliquée par un médecin s'il est d'avis que la personne présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental et qu'elle refuse de demeurer à l'hôpital.

ELLE EST D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 72 H. ELLE PEUT ÊTRE APPLIQUÉE :

- sans autorisation du tribunal;
- sans évaluation psychiatrique préalable.

Le décompte de 72 h débute au moment où la prise en charge par l'ÉSSS devient effective.

0 H

24 H

48 H

72 H

Signifier à la personne toutes les informations pertinentes, comme la date et l'heure de l'audience au tribunal, **au moins deux jours avant celle-ci.**



Si les délais de la garde préventive ne sont pas respectés, la personne doit être libérée sans autre formalité.

Toute garde qui se poursuit au-delà de sa durée maximale, fixée par voie législative, devient une détention illégale et expose l'ÉSSS à des poursuites.